

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 301

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant:**

La première phrase du second alinéa de l'article L. 131-10 du code forestier est complétée par les mots : « et dans le respect de la biodiversité, telle que définie à l'article L. 110-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les modalités de mise en œuvre des obligations de débroussaillage arrêtées par les représentants de l'État dans les départements.

Il s'agit de renforcer la cohérence entre le code forestier et le code de l'environnement en matière de biodiversité.

Selon la Fédération nationale des Communes Forestières, le manque de cohérence entre le code forestier et le code de l'environnement serait un frein à la réalisation de certaines obligations de débroussaillage.